

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du jeudi 12 octobre 2017 à 20 heures

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT le DOUZE OCTOBRE à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

Étaient présents : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;

Mesdames BAILLY Aline, RENAUD Brigitte et TYLKOWSKI Frédérique, et Messieurs ANNE Régis et VENTROUX Jacques, **Adjoint**,

Mesdames HUBERT Jeannine, PICOULEAU Christelle, ROCHETEAU Lydie et ROINEAU Manon et Messieurs LEDUC Bruno, LEHOUX Yves, LEROY Patrick, MARAIS Bruno, MARIE Philippe et MOURIER Nicolas, **Conseillers municipaux**

Absents excusés :

Madame MARTINEAU Anita

Madame LOVAT Cindy donne procuration à Monsieur MARAIS Bruno

Monsieur FORÊT Christophe donne procuration à Monsieur ANNE Régis

Secrétaire de Séance : Madame PICOULEAU Christelle

Membres en exercice : 19

présents : 16

votants : 18

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2017.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Au 1^{er} mars 2012, une nouvelle taxe appelée T.A. (Taxe d'Aménagement) a été créée, remplaçant la T.L.E. (Taxe Locale d'Équipement) et la participation pour aménagement d'ensemble.

La T.A. sert à financer les équipements publics de la commune.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et redevance archéologique), la part communale étant instaurée par délibération de l'autorité locale prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Certains aménagements et constructions peuvent être exonérés.

Un abattement de 50 % est prévu pour :

- les logements aidés et hébergements sociaux,
- les 100 premiers m² des locaux d'une habitation principale,

- les locaux à usage industriel ou artisanal, dont les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

En 2011, le taux institué était de 2%.

En date du 18 novembre 2014, le conseil municipal avait décidé d'instituer la T.A. au taux de 1 %, d'exonérer partiellement les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés à raison de 50 % de leur surface, et d'exonérer totalement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Le Maire précise à titre d'exemple que le coût de la Taxe d'Aménagement pour la construction d'une maison individuelle à usage de résidence principale de 120 m² en 2017 à Aubigné-Racan s'élèverait à 1 579.20 €.

Le conseil municipal, après vote, à l'unanimité, maintient le taux de la Taxe d'Aménagement à 1% applicable au 1^{er} janvier 2018.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation.

Lors de la réunion du 19 septembre 2017 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation
- Evaluation des charges transférées et complémentaires
 - Accueils périscolaires
 - Instruction des autorisations du droit des sols
 - Temps d'Accueil Périscolaire

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 19 septembre 2017,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 19 septembre 2017,

Le conseil municipal, après vote, 17 pour, 1 abstention (N. MOURIER), décide d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2017, la communauté de communes Sud Sarthe reversera 273 448.59 € d'attribution de compensation à la commune.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE DE LA COMMUNE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE – SERVICE TECHNIQUE

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts,

Vu la délibération de la communauté de communes Sud Sarthe en date du 04 juillet 2017,

Dans le souci d'une bonne organisation des services, de rationaliser le fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, et conformément à l'article L. 5211-1-1, I, du CGCT susvisé, la commune mettra à disposition de la communauté de communes Sud Sarthe des services de la commune pour l'entretien extérieur et l'entretien des espaces verts des biens intercommunaux situés sur le territoire de la commune.

Coût : - 15 € par heure d'agent incluant les charges et frais assimilés, petit matériel inclus
- 30 € par heure d'agent incluant les charges et frais assimilés avec matériel motorisé

Durée de la convention : 1 an à compter du 04 juillet 2017.

Le conseil municipal, après vote, 17 pour, 1 abstention (N. MOURIER), autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de la communauté de communes Sud Sarthe

N. MOURIER précise qu'il s'abstient par principe par rapport au fait que la commune ne peut émettre aucune remarque puisque la décision est déjà prise au niveau de la communauté de communes depuis plusieurs mois...

NOUVELLE TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA VILLE DU LUDE POUR LES ENFANTS D'AUBIGNÉ-RACAN SCOLARISÉS AU LUDE

Certains enfants d'Aubigné-Racan sont accueillis dans les écoles publiques du Lude et prennent leurs repas régulièrement dans le restaurant scolaire. Le coût de revient d'un repas est de 9.96 € facturé 4.20 € aux familles.

Par délibération en date du 26 juin 2017, la commune du Lude a décidé de mettre en place une participation des communes de résidence des enfants de 5 € par repas et par enfant à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après vote, à l'unanimité, le conseil municipal refuse le paiement de cette charge supplémentaire.

PRIX DU M² DES TERRAINS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES TANNERIES »

Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 avril 2014 et du 30 juillet 2014, le conseil municipal a accordé une remise forfaitaire de 4 000 € pour les dix premiers acquéreurs, à déduire du prix de vente, quelle que soit la superficie du terrain.

A ce jour, 5 lots sur les 39 lots ont été vendus, 1 promesse de vente et une option sont en cours. Le prix du m² se situe entre 39 et 40 €.

Le Maire propose un prix de vente à 30 € le m² et précise que cette baisse aurait une incidence d'environ 155 000 € sur l'opération globale. Néanmoins si ce coup de pouce permet l'arrivée de familles, la commune en sera d'autant plus dynamisée et attractive.

Après vote, 17 pour et 1 contre (B. LEDUC), et afin de relancer la commercialisation dans une conjoncture difficile, le conseil municipal décide de diminuer le prix du m² à 30 €. La remise forfaitaire est maintenue pour les dix premiers acquéreurs.

TARIF LOCATION SALLE DES TANNERIES POUR UNE ASSOCIATION EXTÉRIEURE A LA COMMUNE

Une association de Montval-sur-Loir souhaite mettre en place une activité de Viniyoga dans la salle des Tanneries.

S'agissant d'une association extérieure à la commune, le conseil municipal doit définir un tarif de location spécifique.

Après vote, 16 pour, 2 contre (B. LEDUC, Y. LEHOUX), le conseil municipal fixe un prix de location à 25 € la séance, et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la location de la salle des Tanneries à une association extérieure à la commune.

PROPOSITION D'UNE NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire a souhaité réduire l'amplitude horaire des agents administratifs actuellement sur 40 h hebdomadaire.

De plus, il s'avère qu'il n'est pas très pratique pour les administrés que l'agence postale soit fermée le mercredi après-midi et la mairie le jeudi après-midi. La fréquentation étant relativement faible le mercredi après-midi (pas d'école), il serait judicieux de changer l'après-midi de fermeture.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le secrétariat de la mairie sera donc fermée le mercredi après-midi comme l'agence postale communale.

DIVERS

- Pour faire suite à la question de M. MOURIER lors de la dernière séance concernant les travaux place de l'Église, le Maire donne lecture des procès-verbaux des séances du 30 mars et du 30 mai approuvant l'aménagement PMR de la place de l'Église
- Le Maire donne lecture du courrier de remerciement de Monsieur le Maire de Sarcé pour le prêt de matériel à l'occasion du comice agricole des 2 et 3 septembre 2017.
- M. le Maire informe le conseil municipal du recrutement d'un agent supplémentaire. En effet, la responsable du restaurant scolaire fait valoir ses droits à la retraite fin octobre. Une personne supplémentaire était donc nécessaire pour le transport des enfants le midi.

De plus, considérant les travaux du restaurant scolaire et la fermeture de la rue du Professeur Arnould, l'agent recrutée assure la sécurité des enfants à l'entrée de l'école le matin.

- Le Maire rappelle l'invitation au pot de départ de la responsable du restaurant scolaire.
- Questions de N. MOURIER :
 - o Où en est la pétition concernant la suppression du dernier train au départ de la gare du Mans le soir ?
Le Maire précise que la pétition est toujours en cours ; il a fait part à Monsieur De Nicolaÿ, lui-même usager, de la rédaction d'une pétition.
- Mme C. PICOULEAU indique qu'il serait souhaitable de communiquer auprès des administrés, par l'intermédiaire du prochain bulletin municipal, sur l'investissement de la commune quant à la mise en conformité de la voirie et des commerces du bourg pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Question de B. LEDUC sur les travaux en cours rue Charles de Gaulle :
Il s'agit de la reprise de la voirie suite aux défauts constatés lors de la réception des travaux. Une convention amiable a été signée entre toutes les parties pour éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse.
- Prochaine réunion du conseil municipal le **mardi 21 novembre 2017** à 20 heures.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire : Philippe LEGUET

La secrétaire de séance : Christelle PICOULEAU